



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2023

**Présents** : M. CALLEWAERT – M. GOUNOT – M. GUILLEMET - M. DA COSTA

## INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

## Match N° 27616717 : COUPE DU COMITÉ SENIORS FUTSAL AFS VAUREAL 2 / AS FUTSAL ARGENTEUIL 2 du 01/12/2023

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de l'AFS VAUREAL portant sur le nombre de tirs au but lors de la séance de tirs au but qui a départagé les 2 équipes.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match, le rapport de l'arbitre, le rapport de l'arbitre assistant et le courrier de réclamation du club AFS VAUREAL.

- Considérant que la rencontre s'est soldée sur un score de parité
- Considérant qu'une séance de tirs au but doit être organisée afin de départager les 2 équipes
- Considérant que cette séance doit être composée de 5 tirs pour chaque équipe comme stipulé dans l'article 14.2 du règlement spécifique de la Coupe du Comité Futsal
- Considérant que les rapports des officiels confirment que seulement 3 tirs de chaque équipe ont eu lieu.

La Commission décide que la séance de tirs au but est à refaire avec 1 arbitre officiel à la charge du District.

La Commission rappelle que seuls les joueurs figurant sur la feuille de match de la rencontre précitée peuvent participer à cette séance.

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 du R.S. du DVOF.*

**PV transmis à la Commission Départementale Futsal pour date à fixer et à la Commission Départementale de l'Arbitrage**